

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 16 avril 2012

CP 12/04-23

L'an deux mil douze, le 16 avril à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Guy-Michel EMPOCIELLO, Premier Vice-Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote : MM. Baylet, Empociello, Massip, Moignard, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac ;

Absent excusé : M. Cambon.

**TRANSPORTS PUBLICS ROUTIERS
INTERURBAINS DE PERSONNES**

J'ai l'honneur de proposer à votre examen quelques questions relatives au fonctionnement et à la mise à jour des Réseaux Départementaux de Transport Routier Interurbain (réseau traditionnel et de substitution pour transport d'élèves à mobilité réduite).

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces propositions qui ont été soumises, pour avis, à la Commission des Transports du 2 avril 2012.

**I – CREATIONS, MODIFICATIONS, RESTRUCTURATIONS OU SUPPRESSIONS
DE SERVICES (réseau traditionnel)**

1. Restructuration du service à titre principal scolaire n° 01-12 « Faudoas RPI Faudoas-Le Cause » (jumelé avec le service n° 01-11) exploité par l'entreprise « Lorma »

La localisation et le nombre des élèves inscrits cette année sur ce service, constatés par un récent contrôle, nous amènent à vous en proposer la restructuration.

Distance actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....	21 km
Durée actuelle du service de rotation au Plan des Transports.....	40 mn

Distance réelle du service par rotation.....	24 km
Durée réelle du service par rotation.....	50 mn

Cette restructuration ne pose aucun problème technique.

Le départ de ce circuit est en fait exécuté depuis la commune d'Auterive, au lieu-dit « Borde Neuve », celle-ci ne disposant pas d'école, ce qui amène ses jeunes administrés à fréquenter le RPI. La définition du service serait donc « Auterive – Le Cause-école » et son itinéraire serait désormais le suivant :

Départ commune d'Auterive, lieu-dit « Borde Neuve » ;

Desserte de la commune de Faudoas, lieu-dit « Les Moulies » ;

Desserte de la commune de Gimat, au village ;

Desserte de la commune de Marignac, au village ;

Desserte de la commune de Marignac, lieu-dit « Lacastre » ;

Desserte de la commune de Faudoas, lieu-dit « En Jacquet » ;

Desserte de la commune de Faudoas, lieu-dit « Les Naouaros » ;

Desserte de la commune de Faudoas, école ;

Arrivée commune de Le Cause, école.

Cette restructuration entraînerait une majoration de la rémunération de l'entreprise estimée à 3 € par jour de fonctionnement (69 jours pour l'année scolaire 2011-2012), majoration qui pourrait entrer en vigueur à effet rétroactif au 1er février 2012.

Le coût forfaitaire journalier de ce service, qui s'élève à 195,39 € HT (soit 209,07 € TTC), passerait donc à 198,39 € HT (soit 222,28 € TTC).

Incidence financière sur la durée du marché :

Marché n° 2009-176 d'une durée de 10 ans

Majoration pour 2011-2012 : 3 € x 69 jours = + 207€ HT (soit + 221,49 € TTC)

Majoration prévisionnelle sur la durée restante du marché (7 ans) = + 2 919 € HT (3 € x 139 x 7 ans) (soit + 3 123,33 € TTC).

Majoration prévisionnelle globale : + 3 126 € HT (soit + 3 344,82 € TTC) (représentant + 0,94 % du montant initial du marché).

Je vous demande de bien vouloir, après en avoir délibéré, entériner les conditions administratives, techniques et financières de ce dossier **approuvé dans son ensemble par la Commission des Transports du 2 avril 2012.**

2. Restructuration du service à titre principal scolaire n° 01-13 « Lamothe-Cumont – RPI Gensac-Esparsac » exploité par l'entreprise Dupuy

La localisation et le nombre des élèves inscrits cette année sur ce service, constatés par un récent contrôle, nous amènent à vous en proposer la restructuration.

Distance actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....	22 km
Durée actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....	40 mn
Distance prévisionnelle du service par rotation.....	28 km
Durée prévisionnelle du service par rotation.....	50 mn

Cette restructuration ne pose aucun problème technique.

La définition du service deviendrait « Esparsac – RPI Gensac-Esparsac » et son itinéraire serait désormais le suivant :

Départ commune d'Esparsac, lieu-dit « Cap de Nègre » ;
Desserte de la commune de Lamothe-Cumont, lieu-dit « La Tulière » ;
Desserte de la commune de Glatens, au village ;
Desserte de la commune de Maumusson, lieu-dit « Malecase » ;
Desserte de la commune de Maumusson, lieu-dit « Monplaisir » ;
Desserte de la commune d'Esparsac, lieu-dit « Cuchot » ;
Desserte de la commune d'Esparsac, au village ;
Desserte, de la commune de Gensac, école ;
Arrivée commune d'Esparsac, école.

Cette restructuration entraînerait une majoration de la rémunération de l'entreprise estimée à 6 € par jour de fonctionnement (43 jours pour l'année scolaire 2011-2012) à compter du 2 avril 2012.

Le coût forfaitaire journalier de ce service, qui s'élève à 135,95 € HT (soit 145,47 € TTC), passerait donc à 141,95€ HT (soit 15,89 € TTC).

Incidence financière sur la durée du marché :

Marché n° 2008-274 d'une durée de 10 ans

Majoration pour 2011-2012 : 6 € x 43 jours = + 258€ HT (soit + 276,06 € TTC)

Majoration prévisionnelle sur la durée restante du marché (6 ans) = + 5 004 € HT (6 € x 139 x 6 ans) (soit + 5 354,28 € TTC).

Majoration prévisionnelle globale : + 5 262 € HT (soit + 5 630,34 € TTC) (représentant + 2,83 % du montant initial du marché).

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir entériner les conditions administratives, techniques et financières de ce dossier **approuvé dans son ensemble par la Commission des Transports du 2 avril 2012.**

3. Restructuration du service à titre principal scolaire n° 05-19 « Tréjouis – RPI Sauveterre-Tréjouis » exploité par l'entreprise « Translomagne »

La localisation des élèves inscrits cette année sur ce service et constatée par un récent contrôle, nous amène à vous en proposer la restructuration, un point n'ayant plus besoin d'être desservi.

Distance actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....	18 km
Durée actuelle du service de rotation au Plan des Transports.....	30 mn
Distance prévisionnelle du service par rotation.....	14,5 km
Durée prévisionnelle du service par rotation.....	25 mn

La définition du service serait inchangée et son itinéraire serait désormais le suivant :

Départ commune de Tréjouis, lieu-dit « Sainte Foi » ;

Desserte de la commune de Tréjouis, lieu-dit « Les Granges » ;

Desserte de la commune de Tréjouis, lieu-dit « Pigot » ;

Desserte de la commune de Tréjouis, au village ;

Desserte de la commune de Saint-Laurent-Lolmie, lieu-dit « Les Prades » ;

Desserte de la commune de Sauveterre, école ;

Arrivée commune de Tréjouis, école.

Cette modification de service entraînerait une minoration de la rémunération de l'entreprise estimée à 3,50 € par jour de fonctionnement (69 jours pour l'année scolaire 2011-2012) à compter du 30 janvier 2012.

Le coût forfaitaire journalier de ce service, qui s'élève à 132,05 € HT (soit 141,29 € TTC) passerait donc à 128,55 € HT (soit 137,55 € TTC) à effet rétroactif au 30 janvier 2012.

Incidence financière sur la durée du marché :

Marché n° 2008-336 d'une durée de 10 ans

Minoration pour 2011-2012 : $-3,50 \text{ €} \times 69 \text{ jours} = -241,50 \text{ € HT}$ (soit - 258,41 € TTC)

Minoration prévisionnelle sur la durée restante du marché (6 ans) =
- 2 919 € HT ($-3,50 \text{ €} \times 139 \times 6 \text{ ans}$) (soit - 3 123,3 € TTC).

Minoration prévisionnelle globale : - 3 160,50 € HT (soit - 3 381,74 € TTC)
(représentant - 4,29 % du montant initial du marché).

Je vous demande de bien vouloir entériner les conditions administratives, techniques et financières de ce dossier **approuvé dans son ensemble par la Commission des Transports du 2 avril 2012.**

4. Restructuration du service à titre principal scolaire n° 06-03 « Saint-Nicolas-de-La-Grave – Etablissements scolaires de Moissac » exploité par l'entreprise « Navettes et Voyages »

Un récent contrôle nous amène à proposer la restructuration du service n° 06-03 « Saint-Nicolas-de-La-Grave – Etablissements scolaires de Moissac », un point n'ayant plus besoin d'être desservi.

Distance actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....	28 km
Durée actuelle du service de rotation au Plan des Transports.....	55 mn
Distance prévisionnelle du service par rotation.....	26 km
Durée prévisionnelle du service par rotation.....	50 mn

Sa définition deviendrait « Merles -Etablissements scolaires de Moissac » et son itinéraire serait désormais le suivant :

Départ commune de Merles, lieu-dit « Alexis » ;

Desserte de la commune de Merles, centre-bourg ;

Desserte de la commune de Saint-Nicolas, lieu-dit « Les Arènes » ;

Desserte de la commune de Saint-Nicolas, lieu-dit « Fayel » ;

Desserte de la commune de Malause, centre-bourg ;

Desserte de la commune de Boudou, lieu-dit « Roudiès » ;

Desserte de la commune de Boudou, centre-bourg ;

Desserte de la commune de Moissac, lieu-dit « Cutoby » ;

Desserte de la commune de Moissac, lieu-dit « La Madeleine Basse » ;

Arrivée commune de Moissac, établissements.

Cette restructuration, déjà effective sur le terrain, n'entraînerait aucune incidence financière.

Je vous demande de bien vouloir entériner les conditions administratives et techniques de ce dossier **approuvé dans son ensemble par la Commission des Transports du 2 avril 2012.**

5. Restructuration du service à titre principal scolaire n° 06-10 « Moissac -Moissac-Ecole Mathaly » exploité par l'entreprise « Barrière »

Un récent contrôle nous amène à proposer la restructuration du service n° 06-10 « Moissac – Moissac-Ecole Mathaly », certains points n'ayant plus besoin d'être desservis.

Distance actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....	25 km
Durée actuelle du service de rotation au Plan des Transports.....	45 mn
Distance prévisionnelle du service par rotation.....	11 km
Durée prévisionnelle du service par rotation.....	20 mn

La définition du service serait inchangée et son itinéraire serait désormais le suivant :

Départ commune de Moissac, lieu-dit « Pélissier » ;

Desserte de la commune de Moissac, lieu-dit « Lamouroux » ;

Desserte de la commune de Moissac, lieu-dit « Pechsec » ;

Desserte de la commune de Moissac, lieu-dit « Saint-Christophe » ;

Desserte de la commune de Moissac, lieu-dit « Bitrac » ;

Desserte de la commune de Moissac, lieu-dit « Misère » ;

Arrivée commune de Moissac, école de Mathaly.

Cette restructuration entraînerait une minoration de la rémunération de l'entreprise estimée à 14 € par jour de fonctionnement (0,50 € x 28 km), soit 43 jours pour l'année scolaire 2011-2012, à compter du 2 avril 2012.

Le coût forfaitaire journalier de ce service, qui s'élève à 131,91 € HT (soit 141,14 € TTC), passerait donc à 117,91 € HT (soit 126,16 € TTC) à effet du 2 avril 2012.

Incidence financière sur la durée du marché :

Marché n° 2008-346 d'une durée de 10ans

Minoration pour 2011-2012 : - 14 € x 43 jours = - 602 € HT (soit - 644,14 € TTC)

Minoration prévisionnelle sur la durée restante du marché (6 ans) = - 11 676 € HT (- 14 € x 139 x 6 ans) (soit - 12 493,32 € TTC).

Minoration prévisionnelle globale : - 12 320,14 € HT (soit - 13 182,55 € TTC) (représentant - 6,84 % du montant initial du marché).

Je vous demande de bien vouloir entériner les conditions administratives, techniques et financières de ce dossier **approuvé dans son ensemble par la Commission des Transports du 2 avril 2012.**

6. Restructuration du service à titre principal scolaire n° 09-06 « Auvillar – Ecoles d'Auvillar » exploité par l'entreprise « Navettes et Voyages »

Compte tenu de l'itinéraire à emprunter et surtout des dessertes à effectuer, ce service ne peut être réalisé avec un car correspondant à l'effectif à transporter (37 élèves). Il est donc exécuté avec deux petits véhicules de 22 places qui se partagent les prises en charge. Afin de rendre transparente cette exploitation au Plan des Transports, je vous propose de créer un service 09-06 A et un service 09-06 B :

a) service à titre principal scolaire n° 09-06 A « Auvillar – Ecoles d'Auvillar »

Distance actuelle du service global par rotation au Plan des Transports.....	32 km
Durée actuelle du service global par rotation au Plan des Transports.....	55 mn
Distance prévisionnelle de la boucle A	11km
Durée prévisionnelle de la boucle A.....	25 mn

L'itinéraire de la boucle A serait le suivant :

Départ commune d'Auvillar, lieu-dit « La Randelle » ;
Desserte de la commune d'Auvillar, lieu-dit « Courrau » ;
Desserte de la commune de Bardigues, au village ;
Arrivée commune d'Auvillar, écoles.

b) service à titre principal scolaire n° 09-06 B « Auvillar – Ecoles d'Auvillar »

Distance actuelle du service global par rotation au Plan des Transports....	32 km
Durée actuelle du service global par rotation au Plan des Transports.....	55 mn
Distance prévisionnelle de la boucle B	21 km
Durée prévisionnelle de la boucle B	35 mn

L'itinéraire de la boucle B serait le suivant :

Départ commune d'Auvillar, lieu-dit « Cap du Pech » ;
Desserte de la commune d'Auvillar, lieu-dit « Fillotte » ;
Desserte de la commune de Saint-Cirice, lieu-dit « Bressoles » ;
Desserte de la commune de Saint-Loup, lieu-dit « Rond-point de Mondou » ;
Desserte de la commune de Saint-Loup, lieu-dit « La Barraque » ;
Desserte de la commune d'Auvillar, lieu-dit « Le Port » ;
Arrivée commune d'Auvillar, écoles.

La transformation de ce service en deux boucles n'entraînerait aucune incidence financière.

Je vous demande de bien vouloir entériner les conditions administratives et techniques de ce dossier **approuvé dans son ensemble par la Commission des Transports du 2 avril 2012.**

7. Restructuration du service à titre principal scolaire n° 10-05 « Labastide-Saint-Pierre – Ecoles de Labastide-Saint-Pierre » exploité par l'entreprise Barrière

L'augmentation substantielle des effectifs fréquentant ce service (43 élèves cette année par rapport à 32 l'année dernière), nous a contraints à y affecter un véhicule supplémentaire. Ce service est donc réalisé avec deux cars de 22 places.

Chaque bus ayant un itinéraire qui lui est propre, il nous semblerait logique, à l'instar du point précédent, de faire apparaître les deux boucles exécutées :

a) service à titre principal scolaire n° 10-05 A « Labastide-Saint-Pierre – Ecoles de Labastide-Saint-Pierre »

Distance actuelle du service global par rotation au Plan des Transports.....	26 km
Durée actuelle du service global par rotation au Plan des Transports.....	40 mn
Distance prévisionnelle de la boucle A.....	10 km
Durée prévisionnelle de la boucle A.....	15 mn

L'itinéraire de la boucle A serait le suivant :

Départ commune de Labastide-Saint-Pierre, lieu-dit « Lescure » ;
Desserte de la commune de Labastide-Saint-Pierre, lieu-dit « Rhodié » ;
Desserte de la commune de Labastide-Saint-Pierre, lieu-dit « Gaillardis » ;
Desserte de la commune de Labastide-Saint-Pierre, lieu-dit « Barouillet » ;
Desserte de la commune de Labastide-Saint-Pierre, école primaire ;
Arrivée commune de Labastide-Saint-Pierre, école maternelle.

b) service à titre principal scolaire n° 10-05 B « Labastide-Saint-Pierre – Ecoles de Labastide-Saint-Pierre »

Distance actuelle du service global par rotation au Plan des Transports.....	26 km
Durée actuelle globale du service par rotation au Plan des Transports.....	40 mn
Distance prévisionnelle de la boucle B.....	16 km
Durée prévisionnelle de la boucle B.....	20 mn

L'itinéraire de la boucle B serait le suivant :

Départ commune de Labastide-Saint-Pierre, lieu-dit « Garabilié » ;
Desserte de la commune de Labastide-Saint-Pierre, lieu-dit « Beulaygue » ;
Desserte de la commune de Labastide-Saint-Pierre, lieu-dit « Salcevert » ;
Desserte de la commune de Labastide-Saint-Pierre, lieu-dit « Coupiac » ;
Desserte de la commune de Labastide-Saint-Pierre, lieu-dit « La Coulrade » ;
Desserte de la commune de Labastide-Saint-Pierre, lieu-dit « 100 » ;

Desserte de la commune de Labastide-Saint-Pierre, lieu-dit « Rajol » ;
 Desserte de la commune de Labastide-Saint-Pierre, lieu-dit « Vicdelfau » ;
 Desserte de la commune de Labastide-Saint-Pierre, école primaire ;
 Arrivée commune de Labastide-Saint-Pierre, école maternelle.

La transformation de ce service en deux boucles n'entraînerait aucune incidence financière.

Je vous demande de bien vouloir entériner les conditions administratives et techniques de ce dossier **approuvé dans son ensemble par la Commission des Transports du 2 avril 2012.**

8. Restructuration de la ligne régulière n° 101-03 « Montauban-La Fobio/ Beaumont-de-Lomagne » exploitée par l'entreprise « Translomagne »

Dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire 2012, nous devons prévoir la modification de cette ligne, afin de tenir compte de la nouvelle carte scolaire des collèges qui affecte, désormais, les élèves de Bourret au collège Théodore Despeyrous à Beaumont-de-Lomagne.

Afin d'offrir un acheminement aux collégiens de Bourret entrant en 6ème en septembre prochain, il convient donc de modifier l'itinéraire de ce service pour qu'il desserve le centre-bourg de Bourret, ce qui n'est pas le cas pour l'instant.

La définition de cette ligne serait inchangée et son itinéraire serait donc désormais le suivant :

SERVICE ALLER

POINTS D'ARRET	KM	SERVICE 1
		-Immjv-
MONTAUBAN-La Fobio	0	07:42
LACOURT-SAINT-PIERRE « Talicous »	12	07:55
MONTECH – « Le Saby »	15	07:58
MONTECH « Pont Canal »	16	08:00
MONTECH « Centre-bourg »	18	08:02
BOURRET « Le communal »	25	08:10
BOURRET « Les Gourdis »	27	08:12
BEAUMONT-DE-LOMAGNE – L.E.P	45	08:30
BEAUMONT-DE-LOMAGNE – G.R	46	08:35
BEAUMONT-DE-LOMAGNE – Collège.Despeyrous	47	08:40

SERVICE RETOUR

POINTS D'ARRET	KM	SERVICE 1	SERVICE 2	SERVICE 3
		-m-midi	lm-j-soir	-v-soir
BEAUMONT-DE-LOMAGNE – Collège.Despeyrous	0	12:40	17:10	17:05
BEAUMONT-DE-LOMAGNE – G.R	1	12:45	17:15	16:50
BEAUMONT-DE-LOMAGNE – L.E.P	2	12:50	17:20	16:45
BOURRET « Les Gourdis »	20	13:08	17:38	17:25:00
BOURRET « Le Communal »	22	13:10	17:40	17:27
MONTECH « Centre-bourg »	29	13:18	17:48	17:35
MONTECH « Pont Canal »	31	13:20	17:50	17:37
MONTECH – « Le Saby »	32	13:22	17:52	17:45
LACOURT-SAINT-PIERRE « Talicous »	35	13:25	17:55	17:48
MONTAUBAN-La Fobio	47	13:38	18:08	18:01

Légende : *service 1 = primaires et collèges*
service 2 = primaires et collèges
service 3 = lycées d'enseignement professionnel (L.E.P)

L'incidence financière de cette opération n'est pas appréciable, dans la mesure où la rémunération binôme des lignes tient compte du point kilométrique de prise en charge de chaque élève et de l'effectif acheminé depuis chacun des arrêts, ces données n'étant pas connues, à ce jour, au titre de l'année scolaire 2012-2013.

Je vous demande de bien vouloir entériner les conditions techniques, et administratives de cette opération **approuvée dans son ensemble par la Commission des Transports du 2 avril 2012.**

II – PLAN D'AMENAGEMENT, DE SIGNALISATION ET DE SECURISATION DES ARRETS DU RESEAU DEPARTEMENTAL DE TRANSPORT INTERURBAIN - ANNEE 2012-

1. Déplacement d'un point d'arrêt sur la commune de Les Barthes (route de Labastide)

Dans le cadre des travaux d'aménagement du village, qui vont prochainement être réalisés, il est nécessaire d'intervenir afin de déplacer l'abribus béton implanté sur le site concerné.

Afin de ne pas effectuer cette opération deux fois (avant et après les travaux), Monsieur le Maire a accepté que le point d'arrêt soit définitivement fixé sur l'implantation choisie pendant les travaux (distante de 50 m de la précédente).

Cet arrêt, qui est l'unique sur la commune, concerne la ligne régulière n° 107-29 « Les Barthes – Montauban-La Fobio » et le service n° 02-09 « Meauzac – Etablissements de Castelsarrasin ».

L'opération, pour le Conseil Général, consisterait à l'enlèvement, au déplacement et à la repose, par l'entreprise ADLTP, de l'abribus béton, pour un montant de 660 € TTC, selon les termes du marché qui nous lie à cette entreprise.

Le déplacement de la signalisation verticale (1 panneau triptyque complet) serait effectué par la subdivision départementale concernée.

Quant à la signalisation horizontale (zébra), elle serait tracée par la cellule entretien du service des transports.

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir vous prononcer sur les conditions administratives, techniques et financières de cette intervention et m'autoriser à signer l'avenant avec la commune pour le déplacement de l'abribus.

La Commission des Transports du 2 avril 2012 a émis un avis favorable sur l'ensemble de cette opération.

2. Modification du point de prise en charge et de dépose des élèves au lieu-dit « Muraille » sur la commune de Golfech

Suite à la création d'un rond-point à l'entrée du lotissement « Muraille », commune de Golfech, le car de grande envergure (78 places) qui exécute la ligne n° 109-09 « Sistels-Valence-d'Agen » ne peut pas négocier cet équipement routier et se trouve souvent dans l'obligation, afin de rejoindre le point d'arrêt, de circuler sur ce rond-point à contre-sens, manoeuvre dangereuse qui ne peut être tolérée.

Cette situation devant être réglée au plus vite, nous avons convenu, en concertation avec Monsieur le Maire de la commune, de supprimer l'arrêt existant et d'en créer un nouveau, quelques mètres plus loin, toujours dans la même zone de « Muraille » où nous avons un effectif d'une trentaine d'élèves à prendre en charge.

Afin d'aménager ce nouvel arrêt, nous proposons :

- l'implantation d'un abribus urbain. Le coût de l'acquisition et de la pose de la structure, à engager par le Conseil Général, est de 4 659,02 € TTC, conformément au marché signé en l'espèce avec l'entreprise CHELLE ;
- l'implantation de deux signalisations verticales (2 panneaux A 13 b signalant la traversée des élèves) pour un montant de 300 € TTC ;
- enfin, l'implantation de deux signalisations horizontales (zébras) pour un montant de 600 € TTC.

Monsieur le Maire précise qu'il s'engage à faire réaliser, par ses services techniques, l'aménagement de la plate-forme destinée à accueillir l'abribus, ainsi que le marquage d'un passage piétons aux abords de la zone éclairée.

Le coût global de cette opération serait donc estimé à 5 559,02 € TTC.

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir approuver les conditions administratives, techniques et financières de cette intervention et m'autoriser à signer l'avenant pour la mise à disposition de l'abribus.

La Commission des Transports du 2 avril 2012 a émis un avis favorable sur l'ensemble de cette opération.

3. Complément de sécurisation d'un point d'arrêt sis au lieu-dit « Lapeyrière » sur le territoire de la commune de Bessens

L'arrêt du hameau de « Lapeyrière », sur le territoire de la commune de Bessens, a fait l'objet d'un aménagement en 2009. Une alvéole de part et d'autre de la chaussée avait alors été réalisée, cependant un seul panneau de position d'arrêt avait été implanté.

Il paraît opportun de doter la seconde alvéole d'une panneau C6 de position d'arrêt afin de sécuriser le site dans son ensemble.

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir approuver les conditions techniques et financières de cette opération dont le coût s'élève à 550 € TTC.

La Commission des Transports du 2 avril 2012 a émis un avis favorable sur la réalisation de cette opération.

4. Modification du point d'arrêt du centre-bourg de Lacourt-Saint-Pierre

Sont concernés les élèves qui se rendent au collège Vercingétorix à Montech (service n° 14-03), au nombre de 25 cette année, et ceux qui sont scolarisés à Montauban, au nombre de 23 cette année, transportés sur la ligne n° 107-24.

Le point d'arrêt actuellement existant, créé avant l'implantation du collège de Montech, se situe sur la RD 108, face à la Mairie.

Cet arrêt ne peut être fréquenté, dans sa configuration actuelle, que par les élèves de la ligne 107-24. En effet, le service 14-03, compte tenu de son itinéraire, ne peut pas prendre en charge à ce point. Pour l'instant, les collégiens attendent donc devant le café du village et y sont déposés le soir.

Monsieur le Maire nous a récemment sollicité pour étudier un nouvel emplacement qui pourrait concerner l'ensemble des élèves de sa commune, toutes destinations scolaires confondues.

En concertation, nous proposons donc d'implanter l'arrêt du réseau départemental de la commune, toujours sur la RD 108, mais à hauteur de la bibliothèque et de part et d'autre de la chaussée, de façon à satisfaire l'ensemble des élèves-usagers de Lacourt-St-Pierre.

Cet arrêt serait effectué « en ligne », c'est-à-dire sur la chaussée, aucune alvéole n'étant à créer, la limitation de la vitesse à 50 km/h dans le village nous permettant cet aménagement.

Un cheminement piétonnier existant permettrait, en outre, aux élèves de rejoindre et de quitter cet arrêt en toute sécurité.

La commune s'engagerait, quant à elle, à faire tracer un passage piétons pour relier les deux côtés et éclairer la zone.

L'aménagement consisterait donc, pour le Conseil Général, aux interventions suivantes :

- déplacement de l'abribus béton existant, pour un montant de 660 € TTC, selon les termes du marché qui nous lie à l'entreprise ADLTP et repose sur l'un des côtés du nouvel emplacement ;

- acquisition et implantation d'un abribus béton neuf en vis-à-vis du premier. Le coût à prévoir est de 3 468,40 € TTC conformément au marché signé avec l'entreprise Battaïa ;

- implantation d'une signalisation verticale (1 panneau C6 complet) pour un montant de 550 € TTC ;

- implantation de deux signalisations verticales (2 panneaux A 13 b signalant la traversée des élèves) pour un montant de 300 € TTC ;
- implantation de deux signalisations horizontales (zébras) pour un montant de 600 € TTC.

L'ensemble de l'opération est estimé au montant global de 5 578,40 € TTC.

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir vous prononcer sur les conditions administratives, techniques et financières de cette intervention et m'autoriser à signer les avenants pour le déplacement et la mise à disposition des abribus.

La Commission des Transports du 2 avril 2012 a émis un avis favorable sur l'ensemble de cette opération.

5. Aménagement d'un point d'arrêt sur la commune de Verdun-sur-Garonne, situé sur le parking du stade

Dans le cadre de la politique départementale d'optimisation des services du réseau interurbain de transport scolaire, en termes notamment de sécurité et de durée des trajets, Monsieur le Maire de Verdun-sur-Garonne, Vice-Président du Conseil Général, a souhaité minorer les points d'arrêt existants sur sa commune (au nombre de 5) pour n'en conserver que deux, toutes destinations confondues (Castelsarrasin, Beaumont-de-Lomagne, Grisolles et Montauban).

L'effectif rassemblé sur le parking du stade (plus de 200 élèves) est donc conséquent. C'est pourquoi Monsieur le Maire sollicite l'acquisition, par le Conseil Général, et l'implantation d'un abribus supplémentaire.

Les interventions à réaliser dans ce cadre seraient les suivantes :

- acquisition et implantation d'un abribus urbain pour un coût prévisible maximum de 5 462,73 € TTC, conformément au marché signé avec l'entreprise CHELLE ;
- réalisation, par la subdivision de Verdun-sur-Garonne, de l'aménagement de la plate-forme destinée à accueillir cette structure pour un montant de 1 000 € TTC.

Le coût global de l'opération serait donc de 6 462,73 € TTC.

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir vous prononcer sur les conditions administratives, techniques et financières de cette opération et m'autoriser à signer l'avenant correspondant à la mise à disposition de l'abribus.

La Commission des Transports du 2 avril 2012 a émis un avis favorable sur l'ensemble de cette opération.

III – TRANSPORT D'USAGERS SCOLAIRES HANDICAPES

1) Réseau de substitution

a) Intégration d'élèves PMR (personnes à mobilité réduite) dans des services déjà existants

Un élève, domicilié à Montech, scolarisé en ULIS au lycée Jean de Prades de Castelsarrasin et bénéficiant d'un taux d'incapacité de 80%, a été intégré à un service déjà existant effectué par l'entreprise TRANSLOMAGNE selon l'itinéraire suivant :

Départ commune de Montech.....	0 km
Prise en charge d'un élève commune de Canals.....	15 km
Dépose de cet élève - collège de Montech.....	31 km
Retour au siège de l'entreprise commune de Montech.....	32,5 km

soit 65 km par jour rémunérés au forfait minimum de **88 € HT** (94,16 € TTC) dans la mesure où le produit du coût kilométrique (0,93 € HT) par le nombre de kilomètres (88) donne un résultat inférieur au forfait précité.

$$= 88 \times 0,93 = 81,84 \text{ € HT}$$

Nouvel itinéraire après intégration de l'élève :

Départ commune de Montech.....	0 km
Prise en charge du premier élève commune de Canals.....	15 km
Dépose de cet élève – collège de Montech.....	31 km
Prise en charge de l'élève concerné à son domicile - commune de Montech.....	35 km
Dépose de l'élève concerné au lycée Jean de Prades de Castelsarrasin..	46 km
Retour au siège de l'entreprise – commune de Montech.....	58,5 km

Soit **117 km** par jour (**52 km supplémentaires**) pour un coût kilométrique de 0,93 € HT = $117 \times 0,93 = 108,81 \text{ € HT}$ (c'est le coût kilométrique qui s'applique et non plus le forfait).

Cette modification de service entraîne donc une majoration de la rémunération de l'entreprise estimée à **20,81 € HT** (22,27 € TTC) par jour de fonctionnement (75 pour l'année scolaire 2011-2012 à compter du 23 janvier 2012).

Le coût forfaitaire de ce service passe donc de **88 € HT** (94,16 € TTC) à **108,81 € HT** (116,43 € TTC) à compter du 23 janvier 2012.

Incidence financière annuelle :

Marché n° 2011-259 – Ordre de service n°8 (modification n°1)

Majoration prévisionnelle sur la durée restante du marché = + **1 560,75 € HT**

(20,81 € x 75 jours)

Soit 1 670 € TTC

Une élève, domiciliée à Montauban, scolarisée en grande section à l'école maternelle Villebourbon de Montauban et bénéficiant d'un taux d'incapacité de 80% a été intégrée à un service déjà existant effectué par l'entreprise VORTEX selon l'itinéraire suivant :

Départ commune de Montauban.....	0 km
Prise en charge de deux élèves commune de Montbartier.....	14 km
Prise en charge d'un troisième élève commune de Labastide-St-Pierre	25 km
Prise en charge d'un quatrième élève commune de Montauban.....	38 km
Dépose d'un élève école Fernand BALES de Montauban.....	41 km
Dépose d'un élève école Lalande de Montauban.....	43 km
Dépose d'un élève école Gamarra de Montauban.....	48 km
Prise en charge d'un élève commune de Corbarieu.....	58 km
Prise en charge d'un deuxième élève commune de Montauban.....	66,5 km
Dépose des deux élèves au collège Azaña de Montauban.....	70,5 km
Retour au siège de l'entreprise commune de Montauban.....	75 km

soit 150 km par jour pour un coût kilométrique de 0,81 € HT

= 150 x 0,81 = **121,5 € HT.**

Nouvel itinéraire après intégration de l'élève :

Départ commune de Montauban.....	0 km
Prise en charge de deux élèves commune de Montbartier.....	14 km
Prise en charge d'un troisième élève commune de Labastide-St-Pierre.....	25 km
Prise en charge d'un quatrième élève commune de Montauban.....	38 km
Prise en charge de l'élève concernée commune de Montauban.....	38 km
Dépose d'un élève école Fernand BALES de Montauban.....	41 km
Dépose d'un élève école Lalande de Montauban.....	43 km
Dépose d'un élève école Gamarra de Montauban.....	48 km
Dépose d'une élève à l'école Maternelle Villebourbon de Montauban.....	51 km
Prise en charge d'un élève commune de Corbarieu.....	60 km
Prise en charge d'un deuxième élève commune de Montauban.....	68,5 km
Dépose des deux élèves au collège Azaña de Montauban.....	72,5 km
Retour au siège de l'entreprise commune de Montauban.....	77 km

Soit **154 km** par jour (**4 km supplémentaires**) pour un coût kilométrique de 0,81€ HT

= 154 x 0,81 = **124,74 € HT.**

Cette modification de service entraîne une majoration de la rémunération de l'entreprise estimée à **3,24 € HT** par jour de fonctionnement (63 pour l'année scolaire 2011-2012 à compter du 27 février 2012).

Le coût forfaitaire de ce service passe donc de **121,5 € HT** à **124,74 € HT** à compter du 27 février 2012.

Incidence financière annuelle :

Marché n° 2011-273 – Ordre de service n°3 (modification n°6)

Majoration prévisionnelle sur la durée restante du marché = + **204,12 € HT**
(3,24 € x 63 jours)

soit 218,41 € TTC

Une élève, domiciliée à Beaumont de Lomagne et scolarisée en ULIS au collège Vercingétorix de Montech, bénéficie d'un taux de handicap fixé à 50%. A cet effet, elle a été intégrée à un service déjà existant effectué par l'entreprise TRANSLOMAGNE.

Cette modification, mise en œuvre à compter du 19 mars 2012, **n'engendre aucune incidence financière.**

L'itinéraire est désormais le suivant :

Départ commune de Beaumont-de-Lomagne.....	0 km
Prise en charge de l'élève concernée commune de Beaumont-de-Lomagne. 0,5 km	
Prise en charge d'un élève commune de Beaumont-de-Lomagne.....	0,5 km
Prise en charge d'un élève commune de Bourret.....	17,5 km
Dépose de Naomie et d'un élève au Collège de Montech.....	26 km
Dépose d'un élève à l'école Saragnac de Montech.....	28,5 km
Retour au siège de l'entreprise.....	52,5 km

soit 105 km par jour de fonctionnement pour un coût kilométrique de 0,98 € HT.

Pour rappel, le forfait journalier s'élève donc à = 105 x 0,98 = 102,90 € HT.

Une élève, domiciliée à Montpezat-de-Quercy, scolarisée en ULIS au collège Ingres de Montauban et bénéficiant d'un taux d'incapacité de 50% a été intégrée à un service déjà existant effectué par l'entreprise ALLO TAXI MICHEL selon l'itinéraire suivant :

Départ commune de Montauban.....	0 km
Prise en charge d'un premier élève commune de Molières.....	23 km
Prise en charge d'un second élève commune de Montauban.....	48 km
Dépose du premier élève – école F.BUISSON de Montauban.....	49 km
Dépose du second élève – collège Ingres de Montauban.....	51 km
Retour au siège de l'entreprise commune de Montauban.....	54 km

soit 108 km par jour pour un coût kilométrique de 0,73 € HT

= 108 x 0,73 = **78,84 € HT (84,36 € TTC).**

Nouvel itinéraire après intégration de l'élève :

Départ commune de Montauban.....	0 km
Prise en charge de l'élève concernée à son domicile de Montpezat	33 km
Prise en charge du deuxième élève commune de Molières.....	45 km
Prise en charge du troisième élève commune de Montauban.....	70 km
Dépose du troisième élève – école primaire Buisson de Montauban.....	71 km
Dépose des deux autres élèves – collège Ingres de Montauban.....	73 km
Retour au siège de l'entreprise commune de Montauban.....	76 km

Soit **152 km** par jour (**44 km supplémentaires**) pour un coût kilométrique de 0,73 € HT = 152 x 0,73 = **110,96 € HT (118,73 € TTC)**.

Cette modification de service entraîne une majoration de la rémunération de l'entreprise estimée à **32,12 € HT** (34,37 € TTC) par jour de fonctionnement (69 pour l'année scolaire 2011-2012 à compter du 2 février 2012).

Le coût forfaitaire de ce service passe donc de **78,84 € HT** (84,36 € TTC) à **110,96 € HT** (118,73 € TTC) à compter du 2 février 2012.

Incidence financière annuelle :

Marché n° 2011-262 – Ordre de service n°2 (modification n°1)

Majoration prévisionnelle sur la durée restante du marché = + **2 216,28 € HT**
(32,12 € x 69 jours)

soit 2 371,42 € TTC

b) Création d'un service sur le réseau de substitution

Trois élèves, domiciliés à Castelsarrasin et Saint-Nicolas-de-la-Grave, scolarisés en CLIS à l'école primaire Pierre Chabrié et à l'école primaire du Sarlac de Moissac et bénéficiant d'un taux d'incapacité de 50% ont pu être regroupés, créant ainsi un nouveau service effectué par l'entreprise TRANSLOMAGNE selon l'itinéraire suivant :

Départ commune de Moissac.....	0 km
Prise en charge d'un premier élève commune de Castelsarrasin.....	15 km
Prise en charge des deux autres élèves commune de St-Nicolas.....	33 km
Dépose de deux élèves – école Pierre Chabrié de Moissac.....	42 km
Dépose du troisième élève – école du Sarlac de Moissac.....	44 km
Retour au siège de l'entreprise commune de Moissac.....	46 km

soit 92 km par jour rémunérés au forfait minimum de **88 € HT (94,16 TTC)**, dans la mesure où le produit du coût kilométrique (0,93 € HT) par le nombre de kilomètres (92) donne un résultat inférieur au forfait précité = 92 x 0,93 = **85,56 € HT**

Ce service a été mis en place à compter du 5 mars 2012.

Incidence financière annuelle :

Marché n° 2011-259 – Ordre de service n°9

Majoration prévisionnelle sur la durée restante du marché = + **5 192 € HT**

(88 € x 59 jours)

soit 5 555,44 € TTC

c) Modification d'un service déjà existant suite au déménagement d'un élève

Une élève, précédemment domiciliée sur la commune de Les Barthes et scolarisée en CLIS à l'école Ducau de Castelsarrasin, avait été affectée sur un service de transport adapté assuré par l'entreprise TAXI ENERGIE en raison d'un taux de handicap fixé à 50%. Le service était assuré de la manière suivante :

Départ commune de Labastide du Temple.....	0 km
Prise en charge de l'élève concernée sur la commune de Les Barthes.....	2,5 km
Prise en charge d'une élève sur la commune de St Porquier.....	14,5 km
Dépose des 2 élèves à l'école Ducau commune de Castelsarrasin.....	20 km
Retour au siège de l'entreprise commune de Labastide du Temple.....	29,5 km

Soit 59 km par jour pour un coût kilométrique de 1,52 € HT = 59 x 1,52 = 89,68 € HT par jour de fonctionnement.

La famille de cette élève a informé le service des transports de son déménagement sur la commune de Castelsarrasin, hameau de Gandalou. Le service précité a donc dû être modifié comme suit :

Départ commune de Labastide du Temple.....	0 km
Prise en charge de cette élève sur la commune de Castelsarrasin (Gandalou)	8 km
Prise en charge d'une élève sur la commune de St Porquier.....	13 km
Dépose des 2 élèves à l'école Ducau commune de Castelsarrasin.....	18,5 km
Retour au siège de l'entreprise commune de Labastide du Temple.....	28 km

soit 56 km par jour (3 km de moins) pour un coût kilométrique de 1,52 € HT = 56 x 1,52 = 85,12 € HT.

Cette modification entraîne donc une minoration de la rémunération de l'entreprise de 4,56 € HT par jour de fonctionnement (51 pour l'année scolaire 2011-2012 à compter du 19 mars 2012).

Le coût forfaitaire de ce service passe donc de 89,68 € HT à 85,12 € HT (91,08 € TTC) à compter du 19 mars 2012.

Incidence financière annuelle :

Marché n°2011-261 – Ordre de service n°1 (modification n°2)

Minoration prévisionnelle sur la durée restante du marché= - 232,56 € HT
(4,56 € HT x 51 jours)

soit - 248,84 € TTC.

2) Remboursement des familles

Une personne demeurant à MONTECH, sollicite la prise en charge des frais de transport de son fils, scolarisé pour l'année 2011-2012 à l'école primaire de Grisolles.

Cet enfant, bénéficiant d'un taux d'incapacité de 80%, a été déclaré inapte par le médecin de la MDPH à emprunter les transports en commun. Son acheminement quotidien est effectué par son père au moyen du véhicule familial depuis le 27 février 2012.

Compte tenu de la puissance fiscale du véhicule utilisé (6CV soit un barème forfaitaire de 0,505 € par kilomètre) et du kilométrage total (38 km par jour x 63 jours au total soit 2 394 km pour l'année), les frais de transport de la famille sont estimés à la somme arrondie de **1 209 € TTC** à compter du 27 février 2012 et pour le restant de l'année scolaire 2011-2012.

L'ensemble de ces opérations représente une **majoration de 10 775,43 € TTC**, pour l'ensemble de l'année 2011-2012, de la dépense prévisionnelle de ce poste qui serait désormais de **472 510,74 € TTC**.

A ce jour, pour un effectif de **108 élèves transportés sur le réseau de substitution**, la part à l'élève est momentanément arrêtée à un estimatif de **4 375,10 € TTC**.

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir vous prononcer sur les conditions administratives, techniques et financières de ces dossiers.

La Commission des Transports du 2 avril 2012 a émis un avis favorable sur l'ensemble de ces opérations.

IV – QUESTIONS DIVERSES

1. Autorisation de dépassement de seuil du montant initial et poursuite du marché 2008-337 dévolu à la Société des Transports Lauzertins en 2008 pour une durée de 4 ans

Le marché ci-dessous présente un dépassement de seuil de son montant initial :

N° de marché	Définition des services	Titulaire	Année de conclusion du marché	Durée du marché
2008-337	05-20 « Cazes-Mondenard – Ecoles de Cazes-Mondenard »	SOCIETE DES TRANSPORTS LAUZERTINS	2008	4 ans

Cet état de fait résulte d'une estimation insuffisante du marché, au moment de la signature, consécutive :

- à une restructuration du service en 2009 afin d'adapter son itinéraire à la localisation des effectifs ;
- aux augmentations annuelles cumulées du coût journalier du service par application des clauses de révision des prix.

La situation de ce contrat, depuis sa signature jusqu'à ce jour, est la suivante :

MONTANT DE BASE DU MARCHE :	
97 626,92 € HT	
<u>AVENANTS TECHNIQUES</u> dont l'influence est soumise à la règle des 5 %	<u>CLAUSES DE REVISION DES PRIX</u>
Avenant n°1 : + 1 895,73 € HT	
	<i>Clause de révision des prix 2009 : + 933 € HT</i>
Avenant n°2 : + 0,00 € HT	
	<i>Clause de révision des prix 2010 : - 374,69 € HT</i>
Avenant n°3 : + 0,00 € HT	
	<i>Clause de révision des prix 2011 : + 1 363,22 € HT</i>
Nouveau montant total après avenants (<i>hors clause de révision des prix</i>): 99 522,65 € HT Soit + 1,94 % par rapport au montant initial	Total : + 1 921,53 € HT
NOUVEAU MONTANT TOTAL : 101 444,18 € HT	

TOTAL MANDATEMENT AU 01/03/2012 :	93 621,21 € HT
RESTE A MANDATER:	10 678,45 € HT
SOLDE DU MARCHÉ :	7 822,97 € HT
MANQUE	2 855,48 € HT

Afin de pouvoir procéder au paiement des factures jusqu'à échéance du marché (c'est-à-dire jusqu'à la fin de l'année scolaire 2011-2012), il conviendrait donc d'autoriser le dépassement de seuil à concurrence de la somme de :

- 2 855,48 euros HT (soit une augmentation de 4,86 % par rapport au montant initial du marché, hors clause de révision des prix), soit 3 055,36 € TTC ;

et d'entériner le nouveau montant total du marché à la somme de :

- 104 299,66 euros HT.

A défaut, ce marché devrait être dénoncé.

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir approuver ce dossier et m'autoriser à signer l'avenant relatif à ce dépassement de seuil.

La Commission des Transports du 2 avril 2012 a pris acte de l'ensemble des dispositions de ce dossier et a donné un avis favorable à la signature de l'avenant correspondant par Monsieur le Président du Conseil Général.

2. Dénonciation du marché n° 2010-215 conclu avec Monsieur Christophe BAQUE pour l'exploitation du service à titre principal scolaire n° 01-09 « Faudoas-RPI Le Cause-Faudoas »

Par courrier en date du 22 mars 2012, remis au service, Monsieur Christophe BACQUE, titulaire du marché précité, nous fait part de son souhait de dénoncer le contrat ci-dessus, pour raisons familiales, dès la fin de l'année scolaire en cours.

Ce marché n° 2010-215, avait été signé avec le titulaire, le 29 juillet 2010, pour une durée de 7 ans et courait donc jusqu'à la fin de l'année scolaire 2016-2017.

L'article 20-3 du Cahier des Clauses Administratives prévoit que « l'organisateur ou le transporteur pourront, d'un commun accord et sans indemnité, mettre un terme au marché, à chaque échéance annuelle, moyennant un préavis de 105 jours ».

Je précise que le service n° 01-09 « Faudoas-RPI Le Cause-Faudoas » devra donc être remis en concurrence (sans formalité préalable, sur la base de l'article 28 du Code des Marchés Publics).

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir vous prononcer sur la demande de résiliation de contrat présentée par Monsieur Christophe BAQUE et m'autoriser à signer l'avenant mettant fin au marché.

La Commission des Transports du 2 avril 2012 a émis un avis favorable sur l'ensemble de ce dossier.

3. Demande de revalorisation des conditions financières du marché d'abribus urbains n° 2009-73 en date du 16 avril 2009 dévolu à la société Chelle

Par marché à bons de commande avec minimum d'acquisitions de 51 250 € HT (soit environ 13 structures) et maximum de 205 000 € HT (soit environ 52 structures), nous nous sommes engagés, le 16 avril 2009 avec la société CHELLE, pour une durée de 4 ans, pour la fourniture et l'implantation d'abribus urbains.

Ce marché portait sur deux types de modèle : l'un au prix HT de 3 710 € (pose et option banc comprises) et l'autre au prix HT 4 350 euros (pose et option banc comprises).

L'article 3-1-3 du Cahier des Clauses Particulières de ce marché prévoyait par ailleurs une possibilité de revalorisation annuelle des prix ci-dessus à la condition que l'entreprise la sollicite par courrier et que le Conseil Général l'accepte.

Nous arrivons au troisième anniversaire de ce contrat et, par courrier du 27 mars dernier, l'entreprise CHELLE sollicite une revalorisation du prix des abribus de 5 % applicable aux commandes à venir jusqu'à l'échéance finale du marché, en avril 2013.

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir approuver cette demande, qui paraît recevable, d'autant plus qu'à ce jour, le nombre de nos achats s'élève à 8 abribus (y compris la présente commission) et que nous n'atteindrons pas, en une année, le montant minimum ci-dessus. L'entreprise CHELLE s'est engagée, quant à elle, à ne pas solliciter l'indemnité à laquelle elle pourrait prétendre à ce titre.

La Commission des Transports du 2 avril 2012 a émis un avis favorable à l'application de cette revalorisation.

INCIDENCE FINANCIERE

Fonctionnement :

Créations, modifications, restructurations ou suppressions de services

Dépense à imputer à :	
Article 62451 – S/Fonction 81.....	- 405,00 €
I) 1°) : + 221,49 € TTC ; 2°) : + 276,06 € TTC ;	
3°) : - 258,41 € TTC ; 5°) : - 644,14 € TTC	

Déplacements d'abribus

Dépense à imputer à :	
Article 611-S/Fonction – 81	+ 1 320,00€
II) 1°) : 660 € TTC ; 4°) : 660 € TTC	

Transport enfants handicapés

Dépense à imputer à :	
Article 624510 – S/Fonction 81.....	+ 10 775,43 €
III) 1) a) : BOUDAUD Mathieu : + 1 670 € TTC ;	
CHAOUAOU Sabrine : + 218,41 € TTC ; VOUNZI Daisy :	
+ 2 371,42 € TTC ; b) REVEILLE Thibault et Joachim et	
ZIGLER Sendy : + 5 555,44 € TTC ; c): BOUKRAR	
Mérylle : - 248,84 € TTC ; 2) VALERY Benjamin :	
+ 1 209 € TTC	

Dépassement de seuil du marché

Dépense à imputer à :	
Article 62451 – S/Fonction 81.....	+ 3 055,36 €
IV) 1°) : + 3 055,36 € TTC	

Total dépenses de fonctionnement : + 14 745,79 €

Investissement :

Acquisition d'abribus

Dépense à imputer à :	
Article 21318 – S/Fonction 81.....	+ 13 590,15 €
II) 2°): 4 659,02 € TTC ; 4°) : 3 468,40 € TTC ;	
5°) : 5 462,73 € TTC	

Signalisations verticales (panneaux)

Dépense à imputer à :	
Article 2152 – S/Fonction 621.....	+ 1 700,00 €
II) 2°) 300 € TTC ; 3°) : 550 € TTC ; 4°) : 550 € TC + 300 € TTC	

Travaux et signalisations horizontales (zébras)

Dépense à imputer à :	
Article 231513 – S/Fonction 621.....	+ 2 200,00 €
II) 2°) : 600 € TTC ; 4°) : 600 € TTC ; 5°) : 1 000€ TTC	

Total dépenses d'investissement : + 17 490,15 €

TOTAL GENERAL SERVICE + 32 235,94 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu l'avis de la Commission des transports réunie le 2 avril 2012,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

I – CREATIONS, MODIFICATIONS, RESTRUCTURATIONS OU SUPPRESSIONS DE SERVICES (réseau traditionnel)

1. Restructuration du service à titre principal scolaire n° 01-12 « Faudoas RPI Faudoas-Le Cause » (jumelé avec le service n° 01-11) exploité par l'entreprise « Lorma »

- Approuve les conditions administratives, techniques et financières de l'opération susvisée ;

2. Restructuration du service à titre principal scolaire n° 01-13 « Lamothe-Cumont – RPI Gensac-Esparsac » exploité par l'entreprise Dupuy

- Approuve les conditions administratives, techniques et financières de l'opération susvisée ;

3. Restructuration du service à titre principal scolaire n° 05-19 « Tréjouis – RPI Sauveterre-Tréjouis » exploité par l'entreprise « Translomagne »

- Approuve les conditions administratives, techniques et financières de l'opération susvisée ;

4. Restructuration du service à titre principal scolaire n° 06-03 « Saint-Nicolas-de-La-Grave – Etablissements scolaires de Moissac » exploité par l'entreprise « Navettes et Voyages »

- Approuve les conditions administratives et techniques de l'opération susvisée déjà effective sur le terrain ;

5. Restructuration du service à titre principal scolaire n° 06-10 « Moissac -Moissac-Ecole Mathaly » exploité par l'entreprise « Barrière »

- Approuve les conditions administratives, techniques et financières de l'opération susvisée ;

6. Restructuration du service à titre principal scolaire n° 09-06 « Auvillar – Ecoles d'Auvillar » exploité par l'entreprise « Navettes et Voyages »

- Approuve les conditions administratives et techniques de l'opération susvisée ;

7. Restructuration du service à titre principal scolaire n° 10-05 « Labastide-Saint-Pierre – Ecoles de Labastide-Saint-Pierre » exploité par l'entreprise Barrière

- Approuve les conditions administratives et techniques de l'opération susvisée ;

8. Restructuration de la ligne régulière n° 101-03 « Montauban-LaFobio/ Beaumont-de-Lomagne » exploitée par l'entreprise « Translomagne »

- Approuve les conditions techniques, et administratives de l'opération susvisée ;

II – PLAN D'AMENAGEMENT, DE SIGNALISATION ET DE SECURISATION DES ARRETS DU RESEAU DEPARTEMENTAL DE TRANSPORT INTERURBAIN - ANNEE 2012-

1. Déplacement d'un point d'arrêt sur la commune de Les Barthes (route de Labastide)

- Approuve les conditions administratives, techniques et financières de l'opération susvisée concernant la ligne régulière n° 107-29 « Les Barthes – Montauban-La Fobio » et le service n° 02-09 « Meauzac – Etablissements de Castelsarrasin » ;
- Précise que le montant de l'opération s'élève à 660 € TTC ;
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant avec la commune, pour le déplacement de l'abribus, au nom et pour le compte du département ;

2. Modification du point de prise en charge et de dépose des élèves au lieu-dit « Muraille » sur la commune de Golfech

- Approuve les conditions administratives, techniques et financières de l'opération susvisée concernant la ligne n° 109-09 « Sistels – Valence-d'Agen » ;
- Précise que le montant global de l'opération s'élève à 5 559,02 € TTTC ;
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant pour la mise à disposition de l'abribus, au nom et pour le compte du département ;

3. Complément de sécurisation d'un point d'arrêt sis au lieu-dit « Lapeyrière » sur le territoire de la commune de Bessens

- Approuve les conditions techniques et financières de l'opération susvisée dont le coût s'élève à 550 € TTC ;

4. Modification du point d'arrêt du centre-bourg de Lacourt-Saint-Pierre

- Approuve les conditions administratives, techniques et financières de l'opération susvisée ;
- Précise que le montant global de l'opération s'élève à 5 578,40 € TTC ;
- Autorise Monsieur le Président à signer les avenants pour le déplacement et la mise à disposition des abribus, au nom et pour le compte du département ;

5. Aménagement d'un point d'arrêt sur la commune de Verdun-sur-Garonne, situé sur le parking du stade

- Approuve les conditions administratives, techniques et financières de l'opération susvisée ;
- Précise que le montant global de l'opération s'élève à 6 462,73 € TTC ;
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant à la mise à disposition de l'abribus, au nom et pour le compte du département ;

III – TRANSPORT D'USAGERS SCOLAIRES HANDICAPES

- Approuve les conditions administratives, techniques et financières de prise en charge concernant les dossiers présentés ;

IV – QUESTIONS DIVERSES

1. Autorisation de dépassement de seuil du montant initial et poursuite du marché 2008-337 dévolu à la Société des Transports Lauzertins en 2008 pour une durée de 4 ans

- Décide le dépassement de seuil à concurrence de la somme de 2 855,48 € HT (soit une augmentation de 4,86 % par rapport au montant initial du marché, hors clause de révision des prix), soit 3 055,36 € TTC et entérine le nouveau montant total du marché à la somme de 104 299,66 € HT au service suivant :

N° de marché	Définition des services	Titulaire	Année de conclusion du marché	Durée du marché
2008-337	05-20 « Cazes-Mondenard – Ecoles de Cazes-Mondenard »	SOCIETE DES TRANSPORTS LAUZERTINS	2008	4 ans

- Précise qu'à défaut, le marché devra être dénoncé ;
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant, au nom et pour le compte du département ;

2. Dénonciation du marché n° 2010-215 conclu avec Monsieur Christophe BAQUE pour l'exploitation du service à titre principal scolaire n° 01-09 « Faudoas-RPI Le Cause-Faudoas »

- Se prononce favorablement sur la demande de résiliation de contrat présentée par M. Christophe Baqué ;
- Précise que le service n° 01-09 « Faudoas-RPI Le Cause-Faudoas » devra être remis en concurrence (sans formalité préalable, sur la base de l'article 28 du Code des Marchés Publics) ;
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant, au nom et pour le compte du département ;

3. Demande de revalorisation des conditions financières du marché d'abribus urbains n° 2009-73 en date du 16 avril 2009 dévolu à la société Chelle

- Décide la revalorisation du prix des abribus de 5 % applicable aux commandes à venir jusqu'à l'échéance finale du marché en avril 2013..

Adopté à l'unanimité.

Le Président,